

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 147 chargéant M. Folacci de la vérification de la caisse de l'agent comptable du service du ravitaillement général.

n° 147

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 février 1949

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro  
28 février 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 272 du 12 avril 1915 portant réorganisation du service du ravitaillement général,

### TEXTE INTÉGRAL

Par application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 272 du 12 avril 1915 portant réorganisation du service du ravitaillement général, M. Folacci, payeur en service à Djibouti, est chargé de vérifier la caisse de l'agent comptable dudit service au lieu et place de l'inspecteur des affaires administratives qui avait été habilité à cet effet.

**Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.**